

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
..... **LONS LE SAUNIER**

**Dénomination :** 2 H

**n° de gestion :** 2002B80048

**n° d'identification :** 441 790 680

**n° de dépôt :** A2012/000841

**Date du dépôt :** 23/04/2012

**Pièce :** procès-verbal d'assemblée générale  
extraordinaire du 13/04/2009 sur la  
nouvelle date de clôture de le xexercice  
social fixé au 30.06,



275068



**2 H**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 7.650 euros**  
**Siège social : 48 rue de Chalon**  
**39500 TAVAUX**  
**441 790 680 RCS LONS LE SAUNIER**

---

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 13 AVRIL 2009**

Le treize avril deux mil neuf, à huit heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Adel Hassan HAMDAN préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que les associés présents et représentés possèdent au moins le quart des parts sociales ; en conséquence, l'assemblée réunissant le quorum requis, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits aux articles R. 223-18 et R. 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de la date de clôture de l'exercice social et modification corrélative de l'article « Exercice social » des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

## **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 30 juin de chaque année, à compter de ce jour.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 14 mois, 30 juin 2009.

En conséquence, l'article « Exercice social » des statuts est modifié comme suit :

### **« ARTICLE 6 - EXERCICE SOCIAL**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> juillet et se termine le 30 juin de chaque année. »

Le reste de l'article sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

**LE GERANT**

Adel Hassan HAMDAN

